



David Libralesso (EI)

Psychologue clinicien, psychothérapeute

*Enfants, adolescents, adultes, couples
Analyse des pratiques professionnelles*

ADELI :01 93 0719 8

Téléphone : 06 28 07 11 81

Email : libralesso.psy@gmail.com

Adresse : Cabinet de psychothérapie d'Ambérieu
2 B rue Aguétant
01500 Ambérieu en Bugey

Internet : psychotherapie-ambérieu.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20250218-DEC2025-016-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

CONVENTION D'INTERVENTION EN ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

C.L.I.C. - 2025

Entre les soussignés :

Communauté DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
avenue du Chateau, 01150 Chazey sur Ain
représenté par Monsieur **GUYADER Jean-Louis**, Maire,

ci-après dénommé « **L'Établissement** »,

d'une part, et :

David Libralesso (EI)

en qualité de psychologue clinicien et psychothérapeute
2 B rue Aguétant, 01500 Ambérieu en Bugey,
APE: 8690F - SIRET: 801 648 239 00029

ci-après dénommée « **Le Prestataire** »,

d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet.

« L'Établissement » confie au « Prestataire », une mission d'animation de sessions d'analyse des pratiques professionnelles auprès de son ou ses équipes.

Les objectifs généraux de la mission sont :

- Proposer un espace d'accueil et de mise en mots du vécu professionnel en lien à la relation.
- Favoriser une prise de recul et de réflexion.
- Permettre aux professionnels de trouver, compte tenu de leur mission, de leurs compétences et de leurs aptitudes, une juste place auprès du public accueilli ou accompagné.
- Aborder collectivement des situations difficiles et complexes rencontrées sur le terrain;
- Rompre l'isolement face à certaines situations;
- Apprécier sa propre pratique professionnelle avec celles de ses collègues;
- Renforcer sa capacité de prise de distance et de protection personnelles face aux situations accompagnées;
- Diversifier ses pratiques par des apports théoriques et des techniques d'analyse et de diagnostics permettant de faire progresser ses savoir-faire professionnels et s'adapter aux changements;
- Renforcer l'appartenance à l'équipe.

Article 2. Exécution de la mission.

La prestation comprend :

- 8 sessions pour 1 groupe en 2025, pour une durée de 2h00 par intervention.
- 1 ou plusieurs réunions bilan ou d'étape éventuelles entre « L'Établissement » et « Le Prestataire » à la discrétion de « L'Établissement ».

Cette prestation vaut dans le cadre d'un partenariat entre le CLIC de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et le CCAS de la commune d'Ambérieu en Bugey. Le groupe est constitué des équipes des deux entités.

Article 3. Intervenant.

Cette mission sera effectuée par David Libralesso de profession psychologue clinicien et psychothérapeute, professionnel de la supervision et de l'analyse des pratiques dans les champs médico-sociaux et sanitaires.

Article 4. Dates et horaires.

Les sessions d'analyse des pratiques se dérouleront de 13h30 à 15h30 aux dates suivantes fixées d'un commun accord :

1. vendredi 14 mars 2025
2. vendredi 18 avril 2025
3. vendredi 23 mai 2025
4. vendredi 13 juin 2025
5. vendredi 5 septembre 2025
6. vendredi 3 octobre 2025
7. vendredi 28 novembre 2025
8. vendredi 19 décembre 2025

Article 5. Lieu de la mission.

La mission se déroulera par défaut à l'adresse suivante :

dans les locaux du CLIC au 46 rue Gustave Noblemaire 01500 AMBERIEU EN BUGEY.

Article 6. Honoraires.

En contrepartie de l'exécution de la mission ci-dessus, « L'Établissement » versera au « Prestataire » :

- **pour chaque intervention en analyse des pratiques** de 2H : 140 € HT d'honoraires. Pas de frais de déplacement pour le lieu de mission par défaut, prestation exonérée de TVA.
- **Pour chaque réunion de bilan ou d'étape** éventuelle entre « L'Établissement » et « Le Prestataire » de 1H : 45€ HT d'honoraires hors frais de déplacements, prestation exonérée de TVA.

Les frais de déplacement seront réactualisés en fonction du lieu de prestation défini par « L'Établissement ».

Le règlement s'effectuera à l'ordre de Libralesso David sur présentation des factures après chaque intervention.

Cette prestation vaut dans le cadre d'un partenariat entre le CLIC de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et le CCAS de la commune d'Ambérieu en Bugey. En cas de désistement de l'une des parties, les prestations seront facturées à 100% à la partie restante, soit 280 € HT par séance et 90 € HT pour une réunion bilan, prestations exonérées de TVA.

Article 7. Engagements durant la mission.

7.1 Engagement du « Prestataire »

« Le Prestataire » s'engage à mettre tout son savoir faire pour mener à bien la mission qui lui est confiée. Il sollicitera de « L'Établissement » toutes les informations nécessaires à la réalisation de sa mission.

En cas d'annulation d'une prestation par «Le Prestataire », celui-ci s'engage à avertir au plus tôt « L'Établissement ». Les parties s'engagent à trouver une nouvelle date de prestation. En cas d'impossibilité, la prestation sera annulée et ne sera pas facturée.

7.2 Engagement de «L'Établissement»

« L'Établissement » signalera au « Prestataire » tout changement prévu (dates, horaires, lieu, interlocuteur, participants, etc.) ou difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la prestation.

Article 8. Confidentialité.

« Le Prestataire » s'engage auprès de « L'Établissement » à considérer comme confidentielles et relevant de la discrétion professionnelle à laquelle il est tenu, les informations de toutes natures relatives aux activités portées à sa connaissance et relative à l'organisation et à son personnel.

Les règles déontologiques propres à la présente intervention seront précisées par « Le Prestataire » aux cadres comme aux participants lors du démarrage de celles-ci.

Article 9. Clause de propriété.

Il est expressément stipulé que « Le Prestataire » ne peut utiliser les résultats de la mission à d'autres fins que celles décidées par « L'Établissement » dans le respect du contrat moral et des règles déontologiques de fonctionnement fixé avec les participants aux sessions.

Article 10. Responsabilité. Obligation de moyens.

« Le Prestataire » est responsable de l'achèvement de sa mission, sauf cas de force majeure. Il serait déchargé de toute responsabilité dans le cas où «L'Établissement» et ses subordonnés ne lui fourniraient pas l'ensemble des informations et des conditions nécessaires à l'exécution de sa mission.

Le présent contrat ne comporte pas de mandat au profit du « Prestataire » et « L'Établissement » ne saurait être lié vis-à-vis des tiers par les actes accomplis lors de sa mission par le « Prestataire ». Toute action engageant la responsabilité de « L'Établissement » reste sous la responsabilité de son dirigeant et le « Prestataire » ne pourra être considéré comme gestionnaire de fait.

Article 11. Renouvellement. Report. Suspension. Résiliation.

Le présent contrat est signé pour l'année civile 2025.

Les dates d'intervention pourront être modifiées sous couvert d'un délai de prévenance de 15 jours et d'un accord entre les parties.

L'absence de règlement de la prestation à réception de facture est susceptible d'entraîner la suspension des interventions.

« L'Établissement » ou « Le Prestataire » pourront mettre fin à la prestation à la fin de chaque trimestre sans autre formalité que de prévenir 1 mois avant l'autre partie. À défaut de résiliation, le contrat continuera jusqu'à la fin de l'année civile.

En cas de force majeure, pour l'une ou l'autre des parties, la résiliation du présent contrat pourra se faire à tout moment en respectant un préavis de 15 jours.

Article 12. Référencement commercial.

« Le Prestataire » pourra citer le nom de « L'Établissement » à titre de référence commerciale conformément aux usages commerciaux, notamment dans ses communiqués de presse, ses présentations commerciales, ses documents publicitaires. Dans ce cadre, « Le Prestataire » est notamment autorisé à utiliser la dénomination sociale et/ou l'enseigne de « L'Établissement » mais également ses signes distinctifs (logo, marque ou image de « L'Établissement »). Les droits visés dans cet article survivront à la fin de la Convention.

« L'Établissement » dispose toutefois d'un droit de regard et de retrait concernant l'ensemble des publications comportant sa mention. En cas de retrait, « Le Prestataire » s'engage à retirer la publication, « Le Prestataire » conservant néanmoins le droit d'anonymiser ladite publication afin de la conserver.

Article 13. Droit applicable. Litige.

Le droit applicable au présent contrat est le droit français.

Le document comporte 5 pages. Fait en deux exemplaires,

à Ambérieu-en-Bugey, le 12 février 2025,

Pour « Le Prestataire »
Bon pour accord

Pour « L'Établissement »
Bon pour accord


David LIBRALESSO
Psychologue clinicien, psychothérapeute
Cabinet de psychologie et psychothérapie
2 bis, rue Aguétant - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
06 28 07 11 81 - psychologues-amberieu.fr
ADELI : 01 93 0719 8 - Siret : 801 648 239 00029